

## SEANCE du 3 mai 2017.

### *Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 mai 2017.*

L'an deux mille dix-sept, le trois mai le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛT.

**Etaients présents :** MM. Michel PENHOÛT, Claude ESNAULT, Franck BEAUFILS, Muriel CARUHEL, Francis CHEVALIER, Sophie GUYON, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Philippe LE BIHAN, Ludivine MARGELY, Martine POTIER, Martine ROHART, Marie SIMON VARINS et Kamel TALBI membres.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre BACHELIER à Franck BEAUFILS, Fany DUFEIL à Arlette LENGLIN

**Absente:** Claire HARDY

### Délibération n°13/2017

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2017**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 29 mars 2017.

### Délibération n°14/2017

#### **CCAS – COMPTE DE GESTION 2016**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération n°15/2017

### CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

#### **Rapporteur : Claude ESNAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire/président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOUËT, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 qui est en tout point conforme au compte de gestion du Trésorier et qui se présente comme suit :

|                                | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|--------------------------------|-----------------------|
| RECETTES 2016                  | 46 988.83 €           |
| DEPENSES 2016                  | 50 694.18 €           |
| <b>Résultat comptable 2016</b> | <b>-3 705.35 €</b>    |
| Résultat reporté 2015          | 8 032.68 €            |
| <b>Résultat cumulé 2016</b>    | <b>4 327.33 €</b>     |

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement de 4 327.33 € de la manière suivante :
  - report en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2017.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

## Délibération n°16/2017

### CCAS – BUDGET PRIMITIF 2017

#### **Rapporteur : Claude ESNAULT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget primitif M14 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

| Dépenses par chapitres                         |             | Recettes par chapitres                |             |
|--|-------------|---------------------------------------|-------------|
| <b>011</b> -Charges à caractère général        | 39 330.00 € | <b>70</b> -Ventes de produits         | 19 000.00 € |
| <b>012</b> -Charges de Personnel               | 9 000.00 €  | <b>74</b> -Dotations, subventions ... | 21 000.00 € |
| <b>065</b> -Autres charges de gestion courante | 5 472.33 €  | <b>77</b> -Produits exceptionnels     | 9 475.00 €  |
|  |             | <b>002</b> -Excédent reporté de 2016  | 4 327.33 €  |
| Total :  | 53 802.33 € | Total :                               | 53 802.33 € |

- **Pas de section d'investissement**

- **PRECISE** que ce budget primitif intègre l'excédent de fonctionnement de 2016,
- **PRECISE** que le budget primitif est voté au niveau du chapitre

**Délibération n°17/2017**

**SAAD – COMPTE DE GESTION**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n°18/2017**

**SAAD – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour la séance du compte administratif et aux modalités de scrutin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Claude ESNAULT, vice-président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOUËT, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ESNAULT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 qui se présente ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, se présentent comme suit :

|                                   | <b>Exploitation</b> |
|-----------------------------------|---------------------|
| Recettes 2016                     | 304 245.10 €        |
| Dépenses 2016                     | 292 085.16 €        |
| <b>Résultat comptable de 2016</b> | <b>12 159.94 €</b>  |
| Résultat reporté de 2014          | - 1 687.86 €        |
| <b>Résultat cumulé</b>            | <b>10 472.08 €</b>  |

Pas de section d'investissement

- **AFFECTE** le résultat de **10 472.08 euros** de la manière suivante :
  - report à nouveau (compte R 002 de la section de fonctionnement) à incorporer au **budget primitif 2018**.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### **Délibération n°19/2017**

#### **SAAD – TARIF DES SERVICES MENAGERS (AUTOFINANCEMENT)**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Monsieur le Président a rappelé le tarif des services ménagers pratiqué par le SAAD, soit 17.00€ de l'heure depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016.

Cette année, la revalorisation de ce tarif n'est pas nécessaire pour permettre l'autofinancement du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Maintien** le montant de la prise en charge à titre payant à 17 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## Délibération n°20/2017

### SAAD – BUDGET PRIMITIF 2017

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Vu les articles L 123-8 et R 123-20 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif M14 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

| Dépenses par groupe                            |                     | Recettes par groupe                             |                     |
|--|---------------------|---|---------------------|
| I Charges afférentes à l'exploitation courante | 12 900.00 €         | Résultat de Fonctionnement reporté              | 44 378.41 €         |
| II Dépenses afférentes au personnel            | 327 000.00 €        | I Recettes afférentes à l'exploitation courante | 274 300.00 €        |
|  | 3 878.41 €          | II Recettes affectées au Personnel              | 25 000.00€          |
| III Dépenses afférentes à la structure         |                     | III Produits financiers et non encaissables     | 100.00 €            |
| <b>Total :</b>                                 | <b>343 778.41 €</b> | <b>Total :</b>                                  | <b>343 778.41 €</b> |

Pas de section d'investissement

- **PRECISE** que ce budget primitif intègre le résultat de fonctionnement de 2015,
- **PRECISE** que le budget primitif est voté au niveau du groupe pour les dépenses et les recettes.

## Délibération n°21/2017

### AIDE FINANCIERE – FAMILLE X

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Monsieur le Président a reçu une demande d'aide exceptionnelle pour participer aux frais de séjour au ski pour une élève de l'école Sainte Catherine qui à séjourné en Haute Savoie mi-mars.

Pour information, le coût global du séjour était de 624€/enfant.

Quelques aides financières ont ainsi diminué le coût du séjour de la famille X, à savoir:

- OGEC : 50€
- BUDGET CLASSE (subvention mairie) : 100€
- APEEL : 100€
- 2 Familles donatrices : 74€

Madame et Monsieur X parents de 2 enfants sont domiciliés dans un logement de fonction à Saint-Lunaire.  
Leur charge mensuelle pour leur logement s'élève à 149.40€/mois  
Les ressources du couple comprenant le salaire de Monsieur et les allocations s'élèvent à 1 683.97 €/mois

Mme et Mr X sollicitent auprès du CCAS, une aide financière exceptionnelle pour les frais du séjour au ski de leur fille. Le reste à charge du voyage au ski pour la famille est de 300€. La famille a réglé l'intégralité du séjour en 3 paiements différents.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une aide financière exceptionnelle de 100.00 € à la famille

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au compte 6561 du budget primitif 2017 du CCAS.

### **Délibération n°22/2017**

#### **AIDE FINANCIERE – FAMILLE Y**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Monsieur le Président a reçu une demande d'aide exceptionnelle pour participer aux frais de restaurant scolaire d'un montant de 64.00€ pour la famille Y. Cette famille a été domiciliée à Saint-Lunaire jusqu'à la fin janvier 2017 chez Mr et Mme Z. Le CCAS s'était engagée à aider cette famille de réfugiée.

Cette famille a également sollicité le CCAS de Dinard qui n'a pas donné de suite favorable à leur demande.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'aider la famille Y, domiciliée à SAINT-LUNAIRE, en prenant en charge les frais du restaurant scolaire pour un montant de 64.00 €. Cette créance, référence BC25100/EX 2016 T 4542 sera réglée directement à la Trésorerie de Dinard.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au compte 6561 du budget primitif 2017 du CCAS.

### **Délibération n°23/2017**

#### **ENCAISSEMENT D'UN DON**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

Un don de 60.00€ a été remis par Mr A suite à l'occupation du logement du centre culturel Jean ROCHEFORT.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'encaissement de ce don énoncé ci-dessus
- **Précise** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2017 du CCAS.

## Délibération n°24/2017

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU GOELAND BUDGET CCAS- M14

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le 29 mars dernier, le CCAS a voté les demandes de subventions des associations.

A cette date, l'association LE GOELAND n'avait pas formulé sa demande par écrit. Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration avaient mis en réserve une subvention de 300.00€ pour cette association en attendant de recevoir leur demande officielle. Celle-ci, nous ai parvenue par courrier le 7 avril dernier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 300.00 € pour l'association LE GOELAND,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 du CCAS au compte 6574.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**